Arrêté du Maire

ARRETE n°A16022024

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrieu et l'abrogation de la carte communale

Le Maire de la commune de Peyrieu,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8;
- ❖ Vu le Code de l'environnement et les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123 27 ;
- Vu la délibération du 2 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation;
- Vu la délibération du 26 septembre 2023 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- ❖ Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain en date du 19 décembre 2023 ;
- ❖ Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 11 décembre 2023 ;
- ❖ Vu l'avis 2023-ARA-AUPP-1346 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- ❖ Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en date du 15 janvier 2024 ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 9 janvier 2024;
- Considérant que la carte communale actuellement opposable doit être abrogée concomitamment à l'approbation du plan local d'urbanisme.
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision du TA n°E23000157/69 du 29 novembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Caroline LEMOINE en tant que commissaire enquêteur;

ARRETE

Article 1 – Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'abrogation de la carte communale actuellement opposable et sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portée par la Commune de Peyrieu pour une durée de 30 jours du mardi 12 mars 2024 à 15h00 au jeudi 11 avril 2024 jusqu'à 17h00.

Article 2 – Identification de l'autorité compétente et de la personne responsable

La personne responsable de la carte communale et du plan local d'urbanisme est la commune de PEYRIEU, représentée par son Maire, Monsieur Maurice BETTANT.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra abroger la carte communale et approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

La présidente du tribunal administratif a désigné Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Peyrieu, siège de l'enquête.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Dossier avec le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme comprenant : rapport de présentation, programme d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlement, liste des emplacements réservés,
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui a émis un avis délibéré le 9 janvier 2024.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier soumis à l'enquête et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5207

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : <u>enquete-publique-5207@registre-dematerialise.fr</u>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/5207 et donc visibles par tous.

Article 5 – Modalité de mise à disposition du public

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront accessibles en mairie de Peyrieu pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un poste informatique sera à la disposition du public en mairie de Peyrieu aux heures d'ouvertures de la mairie, il permettra au public de consulter les différentes pièces du dossier.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5207

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles sera disponible pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Peyrieu située au 15 rue des Ecoles, 01300 PEYRIEU du mardi 12 mars 2024 à 15h00 au jeudi 11 avril 2024 jusqu'à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations, remarques et suggestions sur le registre mis à disposition à la mairie de Peyrieu ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame le Commissaire enquêteur, Mairie de Peyrieu, 15 rue des Ecoles, 01300 PEYRIEU.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier soumis à l'enquête et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5207

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : <u>enquete-publique-5207@registre-dematerialise.fr</u>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/5207 et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours des permanences suivantes :

1ère permanence : Vendredi 15 mars 2024 de 15h00 à 18h00

2ème permanence: Mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 12h00

3ème permanence : Jeudi 4 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Article 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en Mairie de Peyrieu aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5207

Article 9

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la carte communale seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon et à Madame le Commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 12

Conformément l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à PEYRIEU, le 16 février 2024

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrete n.A16022024 Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrieu et l'abrogation de la carte communale.

Date de transmission de l'acte :

16/02/2024

Date de réception de l'accusé de

16/02/2024

réception :

Numéro de l'acte :

A16022024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

001-210102943-20240216-A16022024-AR

Date de décision :

16/02/2024

Acte transmis par :

Katia ASTIER

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme